

Délibération n°DEL-20-0494

**Economie sociale et solidaire - Plan de Relance pour l'emploi :
soutien des opérateurs pour les actions 2020**

L'an deux mille vingt le jeudi vingt-trois juillet à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	123
Procurations :	10
Date de convocation :	17 juillet 2020

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Ana FAURE, M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUIGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL,

	M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Gérard ANDRE	Karine TRAVAL-MICHELET
M. Pascal BOUREAU	Danielle PEREZ
Mme Béatrice URSULE	Grégoire CARNEIRO
M. Albert SANCHEZ	Ana FAURE
M. Michel ROUGE	Patricia PARADIS
Mme Sylvie PIEROT	Marc PERE
Mme Véronique BARRAQUE ONNO	Joseph CARLES
Mme Michèle BLEUSE	Hélène CABANES
Mme Isabelle HARDY	Romain CUJIVES
M. François PIQUEMAL	Jamal EL ARCH

Délibération n° DEL-20-0494

Economie sociale et solidaire - Plan de Relance pour l'emploi : soutien des opérateurs pour les actions 2020

Exposé

Dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire et économique, Toulouse Métropole a engagé un Plan de relance pour l'emploi approuvé le 12 juin 2020, à hauteur de 95 millions d'euros, dont 45 millions d'euros au titre du soutien aux acteurs économiques via des actions spécifiques et ciblées. La collectivité vise la relance de l'économie et de l'emploi par l'investissement public ainsi que par le soutien aux filières locales stratégiques pour le territoire ; parmi elles, l'économie sociale et solidaire.

L'Économie Sociale et Solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les secteurs d'activité, qui crée des emplois non délocalisables sur le territoire. Elle est composée d'entreprises collectives : associations, coopératives, mutuelles, fondations et sociétés commerciales de l'ESS (cf. loi ESS du 31 juillet 2014 et agrément ESUS).

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire ont des besoins spécifiques auxquels Toulouse Métropole peut répondre dans l'optique d'assurer leur relance économique, voire leur survie et celle des emplois qu'elles portent, en complémentarité avec les mesures de la Région et de l'État.

Quatre actions spécifiques sont inscrites dans le plan de relance, à savoir :

- Développer un appel à projets et un prix dédiés à l'ESS et à l'innovation sociale,
- Aider les entreprises de l'ESS dans leurs problématiques de trésorerie,
- Accompagner les entreprises de l'ESS dans la relance,
- Créer une plateforme « le citoyen consomm'acteur »

1. France Active MPA-Occitanie – Aider les entreprises de l'ESS dans leurs problématiques de trésorerie et les accompagner dans la relance

Les entreprises de l'ESS partenaires et les porteurs de projets accompagnés par les dispositifs de Toulouse Métropole méritent une attention particulière pour maintenir et développer ces innovations sociales qui répondent aux enjeux du territoire et de garantir l'efficacité de l'intervention publique, au regard des investissements réalisés jusqu'alors.

Ainsi, Toulouse Métropole propose plusieurs actions de soutien à la trésorerie des porteurs de projets et entreprises de l'ESS. Deux de ces actions sont portées par France Active MPA-Occitanie :

- Axe 2 : Apport en dotation du nouveau « prêt relève solidaire » (PRS),
- Axe 3 : Apport en dotation du nouveau « dispositif secours ESS » de l'État.

Soutenir les porteurs de projets et entreprises de l'ESS impactés voire menacés par la crise et qui contribuent à une Métropole innovante, durable et solidaire, par des actions d'accompagnement adaptés à leurs besoins actuels : bénéficier de conseils d'experts, réinventer les stratégies, travailler les plans de trésorerie, diversifier les sources de financement, développer les marchés, se regrouper avec d'autres entreprises, etc.

Ainsi, Toulouse Métropole propose plusieurs actions pour soutenir les acteurs de l'ESS dans la relance dont deux portées par France Active MPA-Occitanie :

- Axe 1 : Soutien renforcé au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

- Axe 4 : Créer un programme complet de formation, d'accompagnement et de communication sur les campagnes de financement participatif des porteurs de projets et entreprises de l'ESS.

Il est proposé de soutenir les actions initiées par France Active MPA-Occitanie dans le cadre du plan de relance, au titre du Prêt relève solidaire (PRS) à hauteur de 250 000 € sur 2020. D'autre part, il est proposé un partenariat avec France Active MPA-Occitanie au titre du dispositif secours ESS à hauteur de 100 000 € sur 2020. Par ailleurs, il est proposé de renouveler le partenariat avec France Active MPA-Occitanie au titre du DLA à hauteur de 35 000 €. Enfin, il est proposé un partenariat avec France Active MPA-Occitanie au titre du programme de formation, d'accompagnement et de communication des campagnes de financement participatif à hauteur de 10 000€. Il est proposé de renforcer le partenariat avec France Active MPA-Occitanie à hauteur de 395 000 € pour 2020.

2. Mouvement associatif Occitanie – Accompagner les entreprises de l'ESS dans la relance

Dans le cadre du plan de relance, deux actions visant à accompagner les entreprises de l'ESS sont portées par le Mouvement associatif Occitanie, à savoir :

- Axe 2 : Soutien exceptionnel pour la mise en place d'une cellule de conseil juridique destinée aux associations,
- Axe 3 : Création d'un programme de mécénat et de mentorat à destination des porteurs de projets et entreprises de l'ESS.

Il est proposé de soutenir les actions initiées par le Mouvement associatif Occitanie dans le cadre du plan de relance, au titre de la mise en place d'une cellule de conseil juridique destinée aux associations à hauteur de 20 000 €. D'autre part, il est proposé un partenariat avec le Mouvement associatif Occitanie pour créer un programme de mécénat et de mentorat à destination des porteurs de projets et entreprises de l'ESS à hauteur de 25 000 €. Il est proposé de renforcer le partenariat avec le Mouvement associatif Occitanie à hauteur de 45 000 € pour 2020.

3. Les Imaginations Fertiles – Actions de soutien à la trésorerie des entreprises de l'ESS

Dans le cadre du plan de relance, des actions visent à renforcer la trésorerie des entreprises de l'ESS mises à mal durant la crise sanitaire.

Ainsi, les Imaginations Fertiles, tiers lieux structurant du territoire, nouvellement implanté en QPV (Bellefontaine), réunissant de nombreuses initiatives et entreprises de l'ESS, a connu un fort manque à gagner lié à l'exonération de loyers que la SCIC a appliqué à ses locataires durant cette période. Ce tiers lieux structurant pour Toulouse Métropole se retrouve désormais fragilisé.

Afin de soutenir l'action mise en œuvre par la SCIC, il est proposé de renforcer le partenariat avec les Imaginations Fertiles à hauteur de 30 000 € pour 2020.

4. Toulouse Métropole Emploi - Accompagner les entreprises de l'ESS dans la relance

Toulouse Métropole s'engage à accompagner les entreprises de l'ESS dans la relance et renforçant leur capacité à se regrouper pour développer leurs activités et leurs marchés, concrétiser des coopérations économiques entre elles afin de répondre aux besoins locaux de manière plus coordonnée et plus massive, et démultiplier ainsi l'impact social de leurs activités.

Dans ce cadre, Toulouse Métropole Emploi propose d'accompagner la création d'un groupement d'entreprises de l'ESS permettant de :

- mutualiser des emplois entre entreprises : Identification des besoins en compétences de l'ensemble des opérateurs de l'ESS ; inventaire des solutions aux besoins qualifiés ; engagement vers une solution administrative structurée,
- répondre à des appels d'offres/ appels à projets : sensibilisation et formation, veille sur les marchés, lecture des marchés, modalités et montage de groupements économiques....,

- structurer des offres collectives qui rassemblent les offres de services de plusieurs entreprises dans un « package » cohérent et communicant.

Il est proposé de renforcer le partenariat avec Toulouse Métropole Emploi dans le cadre du Plan de relance à hauteur de 10 000 € pour 2020.

Il est donc proposé de soutenir les actions ci-dessus à hauteur de 480 000 €, répartis de la manière suivante :

Partenaires	Montant
France Active MPA-Occitanie	395 000 €
Mouvement associatif Occitanie	45 000 €
Les Imaginations Fertiles (IF)	30 000 €
Toulouse Métropole Emploi	10 000 €

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De soutenir les partenaires pour la mise en œuvre des actions du plan de relance à hauteur de 480 000 € réparti de la manière suivante :

Partenaires	Montant
France Active MPA-Occitanie	395 000 €
Mouvement associatif Occitanie	45 000 €
Les Imaginations Fertiles (IF)	30 000 €
Toulouse Métropole Emploi	10 000 €

Article 2

D'autoriser le Président à procéder au versement des subventions pour un montant total de 480 000 € (quatre cent quatre-vingt mille euros) à l'aide des crédits inscrits aux budgets 2020 et suivants.

Article 3

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec France Active MPA-Occitanie, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Mouvement associatif Occitanie, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 6

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Toulouse Métropole Emploi, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 5

D'approuver la convention de partenariat avec Les Imaginations fertiles, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 7

D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n°1 aux conventions de partenariat avec France Active MPA-Occitanie, le Mouvement associatif Occitanie, Toulouse Métropole Emploi et la convention de partenariat avec Les Imaginations fertiles, ainsi que tous actes nécessaires à cet effet.

Résultat du vote :

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 29/07/2020

Reçue à la Préfecture le 29/07/2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D’OBJECTIFS
2020
Entre
TOULOUSE METROPOLE
Et
France Active MPA-Occitanie**

Vu la délibération DEL-20-0173 du Conseil de la Métropole du 06/02/2020 autorisant la signature de la convention avec France Active MPA-Occitanie,

Vu la décision exceptionnelle DEC-20-0314 du Président de Toulouse Métropole du 12/06/2020 approuvant le plan de relance pour l’emploi,

Entre les soussignés :

Toulouse Métropole, domiciliée 6 rue René Leduc 31505 Toulouse Cedex 5, représentée par son Président XXXXX, étant désignée ci-après par les mots « Toulouse Métropole », d’une part

Et

France Active MPA-Occitanie, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 32 rue de la Caravelle 31500 TOULOUSE, représentée par son Président-dûment mandaté, monsieur Jean-Louis RIBES, et désignée sous le terme « le bénéficiaire », d’autre part,

Préambule

Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire et économique, Toulouse Métropole a engagé un Plan de relance pour l’emploi approuvé le 12 juin 2020, à hauteur de 95 millions d’euros. La collectivité vise la relance de l’économie et de l’emploi par l’investissement public ainsi que par le soutien aux filières locales stratégiques pour le territoire ; parmi elles, l’économie sociale et solidaire :

Toulouse Métropole soutient les acteurs de l’Economie Sociale et Solidaire à travers de nouvelles initiatives

Deux actions et quatre sous-actions du Plan de relance pour l’emploi font l’objet de la présente convention, afin de confier leur mise en œuvre à France Active MPA-Occitanie :

Action 1 : Aider les entreprises de l’ESS dans leurs problématiques de trésorerie

- *Axe 2 : Apport en dotation du nouveau « prêt relève solidaire » (PRS) de France Active ;*

- *Axe 3 : Apport en dotation du nouveau « dispositif secours ESS » de l'Etat ;*

Action 2 : Accompagner les entreprises de l'ESS dans la relance

- *Axe 1. Soutien renforcé au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).*
- *Axe 4 : Création d'un programme complet de formation, d'accompagnement et de communication sur les campagnes de financement participatif des porteurs de projets et entreprises de l'ESS.*

IL A PREABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention liée à la délibération DEL-20-0173 du 06/02/2020, dans la cadre de sa politique d'économie sociale et solidaire, Toulouse Métropole a confié à **France Active MPA-Occitanie** au titre de l'année 2020 et pour un montant total de 117 000 € TTC, l'accomplissement sur le territoire de la métropole des trois actions suivantes :

1. Le financement des TPE et des entreprises sociales : réalisation des expertises financières, à hauteur de 28 000 € pour les TPE et de 31 000 € pour les entreprises sociales.
2. L'émergence de l'innovation sociale : co-portage de Première Brique, l'incubateur d'innovations sociales labellisé « fabrique à initiatives » à hauteur de 51 000 € pour 2020.
3. DLA, Dispositif Local d'Accompagnement : aide des entreprises d'utilité sociale, créatrices d'emplois, dans leur démarche de consolidation et de développement, à hauteur de 7 000 € pour 2020.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT ET DE L'EXTENSION DU PARTENARIAT

Pour les actions concernées par cet avenant, l'article 1 de la convention initiale 2020 est modifié comme suit :

Par le présent avenant, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions définies ci-dessous, en sus des actions prévues dans la convention initiale.

1. Description

Le présent avenant a pour objet de renforcer le soutien à l'une des actions conventionnées pour l'année 2020 (DEL-20-0173), et d'étendre le partenariat à trois nouvelles actions, dans le cadre du plan de relance pour l'emploi de Toulouse Métropole.

2. Objectifs visés

2.1 Soutien supplémentaire exceptionnel au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

2.1.1 Accompagner les entreprises de l'ESS dans la relance par le soutien renforcé au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Action 17.1 du Plan de relance pour l'emploi

Le DLA, Dispositif Local d'Accompagnement, permet de réaliser un diagnostic des structures d'utilité sociale et de leur donner accès des prestations de conseils gratuits adaptées à leurs besoins et effectuées par des professionnels. Dans le contexte de la crise du Covid-19, un soutien financier complémentaire de Toulouse Métropole au DLA, permet de mettre en place rapidement des ingénieries supplémentaires à destination des entreprises de Toulouse Métropole en difficulté : adaptation des modèles socio-économiques post crise, mesure des effets de la crise ; outils de pilotage stratégique, financier et de gouvernance ; outils de pilotage de la trésorerie...

Il est proposé à Toulouse Métropole d'accorder à France Active MPA-Occitanie une subvention complémentaire de soutien au DLA pour l'année 2020 de 35 000 €.

2.2 Mise en place de trois nouvelles actions pour soutenir les entreprises de l'ESS dans les problématiques de trésorerie et relance de l'activité

2.2.1 Aider les entreprises de l'ESS dans leurs problématiques de trésorerie par un apport en dotation du nouveau « prêt relève solidaire » (PRS) de France Active

Action 16.2 du Plan de relance pour l'emploi

Dans le contexte de la crise du Covid-19, France Active MPA-Occitanie a mis en place un dispositif de soutien des entreprises sociales et solidaires en difficulté à l'aide d'un prêt à taux zéro d'une durée de 12 à 18 mois, pour offrir une solution financière à court terme, associé à un programme d'accompagnement renforcé pour préparer le moyen terme. Le montant des prêts s'échelonne de 10 à 15k€ pour les petites structures et va jusqu'à 100 k€ pour les entreprises de l'ESS de plus grande taille (TPE, PME) ; ils sont remboursés en une fois à la fin de la durée du prêt.

Critères d'éligibilité : entreprise de l'ESS au sens de la loi 2014 ; ayant subi un impact trésorerie du fait de la crise ; n'étant pas auparavant en situation difficile structurelle sur le plan économique et financier.

Le soutien financier de Toulouse Métropole permet au bénéficiaire d'accorder des prêts à un plus grand nombre d'entreprises. Il sera fléché sur les entreprises implantées dans la Métropole. La ressource restera disponible sur le territoire durant toute la durée du fonds, hors risque de la sinistralité (non remboursements), et sera ensuite réinjectée dans d'autres fonds de prêts solidaires pour les entreprises de l'ESS opérés par France Active MPA-Occitanie et répondant aux enjeux du territoire métropolitain.

Il est proposé à Toulouse Métropole d'attribuer une subvention en investissement à France Active MPA-Occitanie au titre du PRS pour l'année 2020 de 250 000 €.

2.2.2 Aider les entreprises de l'ESS dans leurs problématiques de trésorerie par un apport en dotation du nouveau « Dispositif secours ESS » de l'Etat

Action 16.3 du Plan de relance pour l'emploi

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le haut-commissariat à l'ESS et à l'innovation sociale, au sein du Ministère de la transition écologique et solidaire, a mis en place le fonds « Dispositif secours ESS » (DSESS) dédié aux TPE de l'ESS de moins de 3 salariés. Cette aide d'urgence aux entreprises menacées par la crise économique prend la forme de subvention de 5 000 € par structure, complétée par un accompagnement DLA pour assurer sa viabilité et l'aider au redressement (enveloppe DLA distincte). France Active MPA-Occitanie est l'organisme qui anime localement le DSESS, en lien avec France Active qui porte et gère le dispositif à l'échelle nationale.

Critères d'éligibilité : entreprise de l'ESS au sens de la loi 2014 ; l'aide doit être décisive pour la continuité immédiate de la structure.

La subvention sera versée à France Active MPA-Occitanie qui la reversera à France Active, en charge de la mise en place, de la gestion du dispositif Secours ESS ainsi que de la gestion de l'enveloppe dédiée aux aides financières directes pour les structures bénéficiaires du DSESS.

Il est proposé à Toulouse Métropole d'attribuer une subvention en investissement à France Active MPA-Occitanie au titre du Dispositif secours ESS pour l'année 2020 de 100 000 €.

2.2.3 Accompagner les entreprises de l'ESS dans la relance par la création d'un programme complet de formation, d'accompagnement et de communication sur les campagnes de financement participatif des porteurs de projets et entreprises de l'ESS

Action 17.4 du Plan de relance pour l'emploi

Dans le contexte de l'actuelle crise économique, les campagnes de financement participatif (ou crowdfunding) sont un levier de diversification des ressources financières et peuvent être déterminantes pour les entreprises en difficulté de trésorerie, afin de passer la fin de l'année 2020 et se projeter sur une nouvelle année d'exercice. Ainsi, plusieurs partenaires (France Active MPA-Occitanie, Le Mouvement Associatif Occitanie et des experts en crowdfunding) ont souhaité associer leurs compétences autour de Toulouse Métropole pour le lancement d'un programme de formation, d'accompagnement et de communication destiné aux porteurs de projets et entreprises de l'ESS souhaitant lancer une campagne.

Dans un calendrier et un budget contraints, ce dispositif sera lancé au second semestre 2020 de manière agile, avant d'envisager une structuration plus ambitieuse en 2021.

France Active MPA-Occitanie portera cette action, coordonnera l'intervention des partenaires, et contribuera à chacune des étapes de ce programme.

Il est proposé à Toulouse Métropole de soutenir France Active MPA-Occitanie au titre du programme d'accompagnement aux campagnes de financement participatif pour l'année 2020 de 10 000 €.

3. Publics visés

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire conformément à la loi ESS de juillet 2014, en ciblant :

- exclusivement les entreprises implantées sur le territoire de Toulouse Métropole ;
- prioritairement les entreprises les plus en difficulté sur le plan économique et de l'emploi ;
- prioritairement les entreprises en cours d'accompagnement ou ayant été accompagnées par les dispositifs Première Brique et Parcours Adress, pour lesquels une communication spécifique sera mise en place.

4. Budget

Le budget des actions faisant l'objet de cet avenant est estimé à 395 000 € TTC pour l'année 2020, comme détaillé en annexe 1.

5. Moyens mis en œuvre

26 salariés permanents pour l'ensemble de l'équipe France Active MPA-Occitanie.

6. Résultats attendus

Les actions faisant l'objet de cet avenant devront faire l'objet d'un bilan détaillé afin d'analyser l'impact du plan de relance pour l'emploi de Toulouse Métropole.

Les résultats attendus ainsi que les modalités d'évaluation sont détaillés en annexe 2.

ARTICLE 2 - DURÉE DE L'AVENANT

Pour les actions concernées par cet avenant, l'article 2 de la convention initiale 2020 est modifié comme suit :

L'avenant est conclu au titre de l'année 2020. Certaines actions pourront être finalisées au-delà du 31 décembre 2020, sous condition que leur mise en œuvre démarre en 2020. Elles pourront également être reconduites en 2021.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET PLAN DES FINANCEMENTS PUBLICS AFFECTES

Pour les actions concernées par cet avenant, l'article 3 de la convention initiale 2020 est modifié comme suit :

En sus de la subvention de 117 000 € prévue dans la convention initiale, il est attribué un complément de 395 000 € TTC à France Active MPA-Occitanie pour l'année 2020,

conformément au budget prévisionnel en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les actions concernées par cet avenant, l'article 4 de la convention initiale 2020 est modifié comme suit :

En cohérence avec le caractère urgent et le temps contraint du plan de relance, il est prévu ce qui suit :

Toulouse Métropole versera 100 % de la subvention 2020 complémentaire, soit 395 000 € à France Active MPA-Occitanie, suite à la signature du présent avenant.

ARTICLE 5 – EFFETS RELATIFS DE L'AVENANT

Les dispositions de la convention non expressément modifiées ou non supprimées par le dit avenant restent applicables.

ARTICLE 6 – ANNEXES

Pour les actions concernées par cet avenant, l'article 11 de la convention initiale 2020 est modifié comme suit :

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent avenant ; elles complètent les annexes de la convention initiale.

Fait à Toulouse en 4 exemplaires, le

France Active MPA-Occitanie

Président

Jean-Louis RIBES

Toulouse Métropole

Président

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Budget prévisionnel de l'action "Programme Crowdfunding" (2020)			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats	-	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	10 000,00
Achats matières et fourniture			
Autres fournitures		Toulouse Métropole	
61 - Services extérieurs	-	Dont ESS	10 000,00
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	7 000,00		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 000,00		
Publicité, publication		Communes	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Banque des Territoires	
63 - Impôts et taxes	-		
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	3 000,00	Emplois aidés	
Rémunération des personnels	2 000,00		
Charges sociales	1 000,00	Autres aides, dons ou subventions	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels,...	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources propres affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	10 000,00	Total des produits	10 000
La subvention de Toulouse Métropole représente 100% du total des produits de l'action			

Budget prévisionnel de l'action "PRS" (2020)

France Active MPA Occitanie Prêt Releve Solidaire PRS	PRS	
	Cible	Cible
Budget Régional OUEST Occitanie 2020	Entreprises à fort impact	Petites entreprises
Nombre	11	30
Moyenne	59091 €	15833 €
Montant	650000 €	475000 €
Banque des Territoires – Groupe CDC (1ère tranche)	350000 €	87500 €
Région Occitanie (1ère tranche)	175000 €	262500 €
Toulouse Métropole	125000 €	125000 €
Total dotations	650000 €	475000 €

La subvention de Toulouse Métropole représente 22,2% du total des produits de l'action

Total
41
74924 €
1125000 €
437500 €
437500 €
250000 €
1125000 €

Budget prévisionnel de l'action "DSESS" (2020)	
France Active MPA Occitanie DSESS	Cible entreprises de moins de 3 salariés
Budget Région Occitanie 2020	
Nombre sur Toulouse Métropole	27
Montant par structure	5000 €
Montant	546250 €
Etat et partenaires	388500 €
ADEME	57750 €
Toulouse Métropole	100000 €
Total	546250 €
La subvention de Toulouse Métropole représente 18,3 % du total des produits de l'action	

Budget prévisionnel de l'Action 'DLA' (2020)			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
	1 300,00		
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	325 497,00
Achats matières et fourniture	1 300,00	Etat DIRECCTE	174 614,00
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	11 700,00		
Locations	10 000,00	Région Occitanie	
Entretien et réparation	1 000,00		
Assurance	700,00	Département de la Haute-Garonne	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	132 006,77	Toulouse Métropole	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	121 006,77	Dont ESS	42 000,00
Publicité, publication		Communes	
Déplacements, missions	6 700,00		
Services bancaires, autres	4 300,00	Banque des Territoires	108 883,00
63 - Impôts et taxes	10 617,68		
Impôts et taxes sur rémunération	10 617,68	Fonds européens	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	169 872,54	Emplois aidés	
Rémunération des personnels	123 168,90		
Charges sociales	46 703,64	Autres aides, dons ou subventions	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels,...	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources propres affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	325 497,00	Total des produits	325 497
La subvention de Toulouse Métropole représente 33,5% du total des produits de l'action			

ANNEXE 2

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 5 de la convention initiale 2020 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions. En cas de convention pluriannuelle, au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 de la convention initiale 2020 et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, Toulouse Métropole propose au bénéficiaire un temps d'échange lui permettant de rendre compte de ses obligations.

En cas de conclusion négative, Toulouse Métropole en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique le délai pour présenter par écrit ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. Toulouse Métropole informe le bénéficiaire de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Objectifs de l'action	Indicateurs associés	Valeurs cibles
		2020
Accompagner les entreprises de l'ESS dans la relance par le soutien renforcé au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)	Nombre de diagnostics et d'ingénieries supplémentaires mis en place	16
	Nombre de structures accompagnées	85
	Nombre d'emplois consolidés	850
Aider les entreprises de l'ESS dans leurs problématiques de trésorerie par un apport en dotation du nouveau « prêt relève solidaire » (PRS) de France Active	Nombre de structures accompagnées, de prêts accordés	10
	Volume des prêts accordés	250 k€
	Nombre d'emplois consolidés	150
Aider les entreprises de l'ESS dans leurs problématiques de trésorerie par un apport en dotation du nouveau « Dispositif secours ESS » (DSESS) de l'Etat	Nombre de structures accompagnées, d'aides financières versées	27
	Volume des aides accordées	135 k€
	Nombre d'emplois consolidés	54
Accompagner les entreprises de l'ESS dans la relance par la création d'un programme complet de formation, d'accompagnement et	Nombre de structures sensibilisées	100
	Nombre de structures formées	50

de communication sur les campagnes de financement participatif des porteurs de projets et entreprises de l'ESS	Nombre de campagnes lancées	20
	Nombre de campagnes ayant atteint leurs objectifs	10
	Volume total des dons récoltés en €	60 000 €
	Volume moyen des dons par campagne en €	3 000 €
	Nombre d'emplois consolidés	40
	Création ou consolidation d'emplois	Nombre d'emplois créés et ou consolidés

Indicateurs qualitatifs :

- Accompagner des projets d'entrepreneuriat engagé relevant de l'ESS (loi 2014) sur Toulouse Métropole dans le contexte très spécifique de la crise sanitaire COVID 19.
- Plus spécifiquement :
 - Dans leur démarche de consolidation et de développement d'activité :
 - Animer le dispositif DLA sur le territoire
 - Animer les comités d'appui aux projets
 - Mener les diagnostics et les accompagnements d'entreprises
 - Evaluer l'action
 - Pour faire face à une rupture imminente de trésorerie pour le DSESS
 - Gérer la ligne financière et en assurer le reporting en articulation avec France Active (Association Nationale)
 - Participer à l'engagement des primes sur la base des dossiers remontés par le DLA et ADRESS
 - S'assurer du décaissement de la prime
 - Pour faire face à leur besoin financiers à court terme avec le PRS
 - Gérer la ligne financière et en assurer le reporting
 - Détecter les entreprises, expertiser leurs besoins, construire la solution financière
 - Assurer les suivis des interventions en les plaçant notamment dans une perspective de moyen terme.
 - Pour diversifier leurs ressources financières avec le financement participatif.
 - Co-pilotage avec Toulouse Métropole et animation du dispositif
 - Soutenir les campagnes de crowdfunding
 - Former et accompagner les dirigeants
- Permettre de créer des emplois supplémentaires et soutenir des entreprises en création et/ou en développement.
- Accompagner les entreprises d'utilité sociale du territoire

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS
2020
Entre
TOULOUSE METROPOLE
Et
LE MOUVEMENT ASSOCIATIF Occitanie**

Vu la délibération DEL-20-0173 du Conseil de la Métropole du 06/02/2020 autorisant la signature de la convention avec Le Mouvement Associatif Occitanie,

Vu la décision DEC-20-0314 du Président de Toulouse Métropole du 12/06/2020 approuvant le plan de relance pour l'emploi,

Entre les soussignés :

Toulouse Métropole, domiciliée 6 rue René Leduc 31505 Toulouse Cedex 5, représentée par son Président XXXXXXXXX, étant désignée ci-après par les mots « Toulouse Métropole », d'une part

Et

Le Mouvement associatif Occitanie, domiciliée 108 route d'Espagne, 31100 Toulouse, représentée par sa présidente Claudine PÉRIÉ, désignée sous le terme « le bénéficiaire », d'autre part,

Préambule

Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire et économique, Toulouse Métropole a engagé un Plan de relance pour l'emploi approuvé le 12 juin 2020, à hauteur de 95 millions d'euros. La collectivité vise la relance de l'économie et de l'emploi par l'investissement public ainsi que par le soutien aux filières locales stratégiques pour le territoire ; parmi elles, l'économie sociale et solidaire :

Toulouse Métropole soutient les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire à travers de nouvelles initiatives

Une action et deux sous-actions du Plan de relance pour l'emploi font l'objet de la présente convention, afin de confier leur mise en œuvre au Mouvement Associatif Occitanie :

Action 1 : Accompagner les entreprises de l'ESS dans la relance

- *Axe 2. Soutien exceptionnel pour la mise en place d'une cellule de conseil juridique destinée aux associations*
- *Axe 3 : Création d'un programme de mécénat et de mentorat à destination des porteurs de projets et entreprises de l'ESS*

IL A PREABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention liée à la délibération DEL-20-0173 du 06/02/2020, dans la cadre de sa politique d'économie sociale et solidaire, Toulouse Métropole a confié au Mouvement Associatif Occitanie au titre de l'année 2020 et pour un montant total de 165 000 € TTC :

- la gestion et l'animation sur le territoire de la métropole du Parcours ADRESS, dispositif qui accompagne les entreprises de l'ESS du projet à la création.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT ET DE L'EXTENSION DU PARTENARIAT

Pour les actions concernées par cet avenant, l'article 1 de la convention initiale 2020 est modifié comme suit :

Par le présent avenant, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions définies ci-dessous, en sus des actions prévues dans la convention initiale.

1. Description

Le présent avenant a pour objet d'étendre le partenariat à deux nouvelles actions, dans le cadre du plan de relance pour l'emploi de Toulouse Métropole.

2. Objectifs visés

2.1 Mise en place de deux nouvelles actions pour accompagner les entreprises de l'ESS dans la relance de l'activité

2.1.1 Soutien exceptionnel pour la mise en place d'une cellule de conseil juridique destinée aux associations

Action 17.2 du Plan de relance pour l'emploi

Dans le contexte de la crise du Covid-19, les associations ont largement leur besoin en conseils juridiques pour prendre les bonnes décisions adaptées aux circonstances et éviter les contentieux qui peuvent augmenter rapidement dans cette période. C'est pourquoi Le Mouvement Associatif Occitanie met en place une cellule de conseil juridique à destination des associations en se dotant d'une mission spécifique d'information, d'accompagnement et de conseil juridique mobilisant juristes et avocats, afin d'accompagner les associations employeuses.

Il est proposé à Toulouse Métropole d'accorder au Mouvement Associatif Occitanie une subvention complémentaire pour la mise en place et l'animation de la cellule de conseil juridique pour l'année 2020 de 20 000 euros.

2.1.2 Création d'un programme de mécénat et de mentorat à destination des porteurs de projets et entreprises de l'ESS

Action 17.3 du Plan de relance pour l'emploi

Le mécénat et le mentorat sont des outils précieux pour accompagner et former des dirigeants d'associations et des entrepreneurs sociaux, et leur permettre de diversifier leurs sources de financement. C'est pourquoi dans le cadre de la crise du Covid-19, Le Mouvement Associatif Occitanie met en place un programme de mécénat (de compétences et financier) et de mentorat dans le cadre d'un nouveau Pôle d'entreprises mentors et mécènes engagées dans une démarche de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), au service des porteurs de projets et des entreprises de l'ESS du territoire : mobilisation des entreprises, animation d'un réseau d'entreprises, événementiel.

Il est proposé à Toulouse Métropole d'accorder au Mouvement Associatif Occitanie une subvention complémentaire pour la mise en place et l'animation d'un programme de mécénat et de mentorat pour l'année 2020 de 25 000 euros.

3. Publics visés

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire conformément à la loi ESS de juillet 2014, en ciblant :

- exclusivement les entreprises implantées sur le territoire de Toulouse Métropole ;
- prioritairement les entreprises les plus en difficulté sur le plan économique et de l'emploi ;
- prioritairement les entreprises en cours d'accompagnement ou ayant été accompagnées par les dispositifs Première Brique et Parcours Adress, pour lesquels une communication spécifique sera mise en place.

4. Budget

Le budget des actions faisant l'objet de cet avenant est estimé à 45 000 € TTC pour l'année 2020, comme détaillé en annexe 1.

5. Moyens mis en œuvre

- 35 000 € pour l'animation et gestion des deux actions :
 - Animation et gestion du dispositif « conseil juridique » : organisation de la cellule, communication auprès des associations et partenaires du territoire, gestion des demandes et orientation vers le bon interlocuteur et son degré de technicité et de recevabilité juridique en fonction du besoin, capitalisation et évolution du dispositif en mode agile, évaluation, gestion administrative, frais de structures (loyers, fluides, fournitures, rémunérations et honoraires).
 - Animation et gestion du dispositif « pôle mécénat et mentorat » : construction du référentiel technique, rencontre des clubs, regroupements et entreprises mécènes potentielles, animer le dispositif et la dimension partenariale sur le territoire, faire monter en compétences les structures de l'ESS et les

porteur.euses de projets sur ces thématiques, valoriser et communiquer sur le dispositif, évaluation, gestion administrative, frais de structures (loyers, fluides, fournitures, rémunérations et honoraires).

- 10 000 € pour les experts juridiques mobilisés

6. Résultats attendus

Les actions faisant l'objet de cet avenant devront faire l'objet d'un bilan détaillé afin d'analyser l'impact du plan de relance pour l'emploi de Toulouse Métropole.

Les résultats attendus ainsi que les modalités d'évaluation sont détaillés en annexe 2.

ARTICLE 2 - DURÉE DE L'AVENANT

Pour les actions concernées par cet avenant, l'article 2 de la convention initiale 2020 est modifié comme suit :

L'avenant est conclu au titre de l'année 2020. Certaines actions pourront être finalisées au-delà du 31 décembre 2020, sous condition que leur mise en œuvre démarre en 2020. Elles pourront également être reconduites en 2021.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET PLAN DES FINANCEMENTS PUBLICS AFFECTES

Pour les actions concernées par cet avenant, l'article 3 de la convention initiale 2020 est modifié comme suit :

En sus de la subvention de 165 000 € prévue dans la convention initiale, il est attribué un complément de 45 000 € TTC au Mouvement Associatif Occitanie pour l'année 2020, conformément au budget prévisionnel en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les actions concernées par cet avenant, l'article 4 de la convention initiale 2020 est modifié comme suit :

En cohérence avec le caractère urgent et le temps contraint du plan de relance, il est prévu ce qui suit :

Toulouse Métropole versera 100 % de la subvention 2020 complémentaire, soit 45 000 € au Mouvement Associatif Occitanie, suite à la signature du présent avenant.

ARTICLE 5 – EFFETS RELATIFS DE L'AVENANT

Les dispositions de la convention non expressément modifiées ou non supprimées par le dit avenant restent applicables.

ARTICLE 6 – ANNEXES

Pour les actions concernées par cet avenant, l'article 11 de la convention initiale 2020 est modifié comme suit :

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent avenant ; elles complètent les annexes de la convention initiale.

Fait à Toulouse en 4 exemplaires, le

Mouvement associatif Occitanie

Toulouse Métropole

Présidente

Président

Claudine PÉRIÉ

XXXXXXXXXX

ANNEXE 1

Budget prévisionnel de l'action "Conseil Juridique aux associations" (2020)			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
	10284		
Prestations de services	10000	74 - Subventions d'exploitation	20000
Achats matières et fourniture	269	Etat (préciser les ministères concernés)	
Autres fournitures	15		
61 - Services extérieurs	537		
Locations	395	Région Occitanie	
Entretien et réparation	37		
Assurance	82	Département de la Haute-Garonne	
Documentation	23		
62 - Autres services extérieurs	366	Toulouse Métropole	20000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	205		
Publicité, publication	41	Communes	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres	120	Banque des territoires	
63 - Impôts et taxes	70		
Impôts et taxes sur rémunération	70	Fonds européens	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	8643	Emplois aidés	
Rémunération des personnels	7059		
Charges sociales	1437	Autres aides, dons ou subventions	
Autres charges de personnel	147		
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels,...	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
	100		
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources propres affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement		Fonds propres	
Total des charges	20000	Total des produits	20 000
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
Total		Total	

ANNEXE 1

La subvention de Toulouse Métropole représente 100 % du total des produits de l'action

ANNEXE 1

Budget prévisionnel de l'action "Mécénat ESS" (2020)			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats	948	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	25000
Achats matières et fourniture	898	Etat (préciser les ministères concernés)	
Autres fournitures	50		
61 - Services extérieurs	1794		
Locations	1318	Région Occitanie	
Entretien et réparation	125		
Assurance	274	Département de la Haute-Garonne	
Documentation	77		
62 - Autres services extérieurs	4518	Toulouse Métropole	25000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	682		
Publicité, publication	2639	Communes	
Déplacements, missions	977		
Services bancaires, autres	220	Banque des territoires	
63 - Impôts et taxes	234		
Impôts et taxes sur rémunération	234	Fonds européens	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	17172	Emplois aidés	
Rémunération des personnels	12400		
Charges sociales	4185	Autres aides, dons ou subventions	
Autres charges de personnel	587		
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels,	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	334	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources propres affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement		Fonds propres	
Total des charges	25000	Total des produits	25 000
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	

ANNEXE 1

861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
Total		Total	
La subvention de Toulouse Métropole représente 100 % du total des produits de l'action			

ANNEXE 2

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 5 de la convention initiale 2020 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions. En cas de convention pluriannuelle, au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 9 de la convention initiale 2020 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 de la convention initiale 2020 et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, Toulouse Métropole propose au bénéficiaire un temps d'échange lui permettant de rendre compte de ses obligations.

En cas de conclusion négative, Toulouse Métropole en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique le délai pour présenter par écrit ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. Toulouse Métropole informe le bénéficiaire de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement entendu ses représentants.

Préambule

Les actions lancées dans le cadre du plan de relance pour l'emploi sont inédites et expérimentales, et démarrent cette année dans un contexte de crise économique particulièrement incertain. De ce fait, il est complexe d'anticiper et de calibrer de façon précise les objectifs et attendus de ces actions, et de connaître le volume de demande d'accompagnement des structures, comme la capacité de mobilisation des entreprises mécènes potentielles. Les objectifs chiffrés sont ainsi donnés à titre indicatif, et pourront être revus progressivement en mode projet, au regard des réalités de terrain. Un bilan précis et argumenté sera fourni à Toulouse Métropole, dans la perspective d'un recalibrage des actions en vue de leur pérennisation éventuelle.

Indicateurs quantitatifs « Pôle d'entreprises mentors et mécènes engagées dans une démarche de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) » :

Objectifs de l'action	Indicateurs associés	Valeurs cibles		
		2020	2021	2022
Construire un référentiel technique sur le mécénat et le mentorat	Produire un document communiquant sur le mécénat	1	1	1
	Construire un fichier qualifié d'entreprises mécènes potentielles (nbr de mécènes)	25	50	100
Animer le dispositif sur le territoire de Toulouse Métropole	Nbr d'acteurs déjà présents sur le sujet sur le territoire rencontrés	5	10	10
	Nbr d'entreprises mécènes potentielles rencontrées	5	12	24

Faire monter en compétences les porteur.es de projets et les structures existantes	Nbr de clubs ou de regroupements d'entreprises contactés	5	10	10
	Nb de participations à des événements externes	2	10	10
	Nbr de rencontres avec les partenaires ESS impliqués dans le projet (TM, FAO MPA, Première Brique, etc...) réalisées	2	4	4
	Nbr de rencontres et/ou d'événements avec les entreprises mécènes organisées	1	4	4
	Nbr de séances collectives de montée en compétences ou de formation organisées	1	6	6
	Nbr de structures / porteur.euses de projet aidées à pitcher leurs projets	0	10	24
Valoriser et communiquer sur le dispositif	Assurer le maillage en participant à des événements partenaires	2	6	6
Evaluer le dispositif	Nombre de mises en contact bénéficiaires / entreprises	5	12	24
	Nombre de projets de mécénat déployés	1	9	18
	Nombre de projets de mentorat déployés	3	12	24
	Nombre de porteurs de projets et entreprises ESS bénéficiaires	10	25	50
	Nombre d'emplois concernés	5	15	35
	Volume financier annuel du mécénat	5 000 €	15 000 €	25 000 €

Indicateurs qualitatifs de l'action « Pôle d'entreprises mentors et mécènes engagées dans une démarche de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) » :

- **Construire un référentiel technique sur le mécénat**
 - Concevoir une fiche communicante sur l'ambition de ce projet à vocation territoriale
 - Faire une fiche « entreprises » à destination des mécènes potentiels pour leur présenter la démarche, les partenaires et la plus-value de celle-ci (tant fiscale qu'en termes de dynamique territoriale)
 - Faire une fiche « bénéficiaires » afin d'aborder la réalité du dispositif de mécénat et ses nuances mais aussi de leur apporter des « éléments de langage »

- **Animer le dispositif sur le territoire de Toulouse Métropole**
 - Rencontrer les acteurs ou dispositifs développant des projets de mécénat ou de mentorat afin de faire un état des lieux des acteurs et forces en présence dans une logique de complémentarité et d'actions croisées
 - Animer des rencontres avec les partenaires ESS du territoire
 - Organiser des sessions d'échanges entre les porteurs de projets/structures ESS et des mécènes ou plus largement, toute intervention utile à la bonne mise en œuvre de ce projet.
 - Contacter et rencontrer :
 - Des entreprises mécènes potentielles
 - Des clubs ou regroupements d'entreprises pour diffuser l'information et favoriser les rapprochements
 - Participer à des événements extérieurs à la fois dans l'objectif d'accroître le fichier d'entreprises mécènes potentielles et de valoriser cette initiative
 - Mettre en place une base de données reprenant les mécènes et leurs stratégies d'intervention (typologie de structures bénéficiaires) et les bénéficiaires potentiels et leurs typologies (comprenant leur stratégie de recherche de mécénat)
 - En vitesse de croisière et hors montage du dispositif, organisation de temps de suivi individuels des projets de mécénat avec les entreprises et les bénéficiaires afin de suivre l'avancée mais aussi de capitaliser leurs retours pour améliorer les mises en relation et répondre au mieux aux exigences et fonctionnements de chacun.
 - Organisation de temps collectifs avec les entreprises mécènes
 - Organisation de temps collectifs avec les entreprises intéressées par mettre en œuvre un projet de mentorat
 - Organisation de temps collectifs avec les structures bénéficiaires (projets de mécénat ou de mentorat)
 - Le rôle du Pôle sera notamment :
 - D'identifier les entreprises mécène ou mentors potentielles
 - De les rencontrer, contacter afin de présenter ces dispositifs
 - De repérer leurs envies, motivations et potentialités
 - De les accompagner vers la mise en œuvre de ces dispositifs et lever les freins éventuels
 - De les rassurer en assurant un rôle d'accompagnement et de mise en relation notamment sur la partie juridique
 - D'identifier des structures ou porteur.euses de projets potentiels et de les qualifier afin de les faire monter en compétences pour pouvoir prétendre à bénéficier de ces deux dispositifs (en travaillant notamment avec les autres acteurs de l'accompagnement du territoire)
 - D'accompagner les bénéficiaires potentiels à mettre en place ces dispositifs
 - De suivre l'avancée des projets de mécénat et de mentorat
- **Faire monter en compétences les bénéficiaires potentiels du dispositif (structures ESS et porteur.euses de projet)**
 - Assurer une montée en compétences pour l'organisation, l'animation ou la coordination de temps d'information, d'échanges ou de formation sur le mécénat
 - Accompagner les bénéficiaires à pitcher leurs projets afin d'avoir les outils nécessaires à la transformation éventuelle des contacts pris

- **Valoriser et communiquer sur le dispositif auprès des porteurs de projets, prescripteurs et partenaires.**
 - Diffuser l'information sur l'ensemble du territoire de Toulouse Métropole, auprès des accompagnateurs des porteurs de projets ou des associations, des entreprises et partenaires.
 - Assurer le maillage du dispositif et son articulation avec les autres dispositifs du territoire.

Indicateurs quantitatifs « Conseil juridique » :

Objectifs de l'action	Indicateurs associés	Valeurs cibles		
		2020	2021	2022
Communiquer sur la mise en route du dispositif	Produire un document communiquant sur cette initiative	1	1	1
	Informers les associations de Toulouse Métropole (nbr d'associations informées directement)	2 000	3 000	4 000
Animer une cellule de conseil juridique associative sur Toulouse Métropole	Réceptionner, lire et trier les demandes de conseil juridiques des associations du territoire	250	250	250
	Apporter des réponses circonstanciées aux questions de premier niveau	200	200	200
	Organiser la remontée qualitative des demandes et mobiliser des juristes ou des avocats sur des sujets précis	50	50	50
	Animer des échanges et rencontres avec les partenaires du dispositif dans une optique de capitalisation et de partage d'informations	2	4	4
	Organiser d'éventuelles séances collectives afin de partager des bases communes en fonction des sujets	De 0 à 4	10	10
Evaluer le dispositif	Nombre d'associations demandeuses de conseil	250	250	250
	Nombre d'associations accompagnées par le LMAO	200	200	200
	Nombre d'associations conseillées par des juristes ou des avocats partenaires	50	50	50

Indicateurs qualitatifs de l'action « Conseil Juridique aux associations » :

- **Communiquer auprès des associations et de leurs partenaires sur la mise en route du dispositif**
 - Concevoir une fiche communicante sur l'ambition de ce projet à vocation territoriale
 - Communiquer auprès des associations du territoire et de leurs partenaires (réseaux, financeurs, dispositifs d'accompagnement et de conseils...)

- **Animer cette cellule de conseil juridique à destination des associations**
 - Identifier les problématiques portées par les associations et, selon la thématique, son importance et le degré de technicité nécessaire, traitement en interne ou via nos partenaires juristes et avocats.
 - Organiser le suivi des demandes, questions posées et réponses afin d'améliorer l'adaptabilité et la finesse des retours (la problématique associative résidant dans ses statuts, uniques et propres à chaque association et nécessitant souvent un regard individualisé).
 - Organiser des points d'étapes et d'échanges qualitatifs avec les partenaires de ce dispositif (Toulouse Métropole, réseaux, acteurs de l'accompagnement et juristes et avocats partenaires) afin de faire remonter les problématiques et nourrir les réflexions et l'adaptation éventuelle de la méthodologie de réponse.
 - Organiser d'éventuelles séances collectives afin de poser des bases communes de droit ou de réponse technique selon les sujets remontés et auprès des associations « qualifiées » par un premier échange et diagnostic de besoins.

- **Valoriser les réponses obtenues et les « succès » permettant de mettre en exergue la pertinence du dispositif et du soutien.**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS
2020
Entre
TOULOUSE MÉTROPOLE
Et
TOULOUSE MÉTROPOLE EMPLOI**

Vu la délibération DEL-19-1208 du Conseil de la Métropole du 21/11/19 autorisant la signature de la convention avec Toulouse Métropole Emploi,

Vu la décision DEC-20-0314 du Président de Toulouse Métropole du 12/06/2020 approuvant le plan de relance pour l'emploi,

Entre les soussignés :

Toulouse Métropole, domiciliée 6 rue René Leduc 31505 Toulouse Cedex 5, représentée par son **Président XXXXXX**, étant désignée ci-après par les mots « Toulouse Métropole », d'une part

Et

Toulouse Métropole Emploi, domiciliée Immeuble le Mercurial, palier 4, 31500 Toulouse, représentée par **XXXXX**, désignée sous le terme « le bénéficiaire », d'autre part,

Préambule

Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire et économique, Toulouse Métropole a engagé un Plan de relance pour l'emploi approuvé le 12 juin 2020, à hauteur de 95 millions d'euros. La collectivité vise la relance de l'économie et de l'emploi par l'investissement public ainsi que par le soutien aux filières locales stratégiques pour le territoire ; parmi elles, l'économie sociale et solidaire.

Ainsi, Toulouse Métropole soutient les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire à travers de nouvelles initiatives

Toulouse Métropole s'engage à accompagner les entreprises de l'ESS dans la relance et renforçant leur capacité à se regrouper pour développer leurs activités et leurs marchés, concrétiser des coopérations économiques entre elles afin de répondre aux besoins locaux de manière plus coordonnée et plus massive, et démultiplier ainsi l'impact social de leurs activités.

Dans ce cadre, Toulouse Métropole Emploi propose d'accompagner la création d'un groupement d'employeurs de l'ESS permettant de mutualiser des emplois entre entreprises partageant les mêmes besoins en compétences et en ressources humaines mais non pourvues.

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par convention liée à la délibération DEL-19-1208 du 21/11/2019, dans la cadre de sa politique emploi, Toulouse Métropole a confié à Toulouse Métropole Emploi au titre de l'année 2020 et pour un montant total de 291 000 € TTC :

- La mise en œuvre d'actions qui participent au développement de l'anticipation des mutations économiques. Pour l'année 2020, TME poursuit son travail de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales sur d'une part, les besoins en compétences numériques dans des entreprises des secteurs traditionnels, d'autre part, sur les métiers de l'aide à la personne et initie un travail avec la branche de l'hôtellerie restauration. Parallèlement TME mène des actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, institutionnels et économiques, en particulier en organisant des démarches emploi intégrées dans des grands projets urbains.
- La contribution au développement local de l'emploi par le pilotage opérationnel de la clause sociale : TME assure une action de promotion, coordination, d'animation et de mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire communautaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT ET DE L'EXTENSION DU PARTENARIAT

Pour les actions concernées par cet avenant, l'article 1 de la convention initiale 2020 est modifié comme suit :

Par le présent avenant, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions définies ci-dessous, en sus des actions prévues dans la convention initiale.

1. Description

Le présent avenant a pour objet d'étendre le partenariat à une nouvelle action entrant dans le cadre du plan de relance pour l'emploi de Toulouse Métropole au service des entreprises de l'ESS.

2. Objectifs visés

2.1 Mise en place d'une nouvelle action pour accompagner les entreprises de l'ESS dans la relance de l'activité

2.1.1 Étudier la faisabilité de créer un un groupement d'employeurs de l'ESS

L'objectif est de renforcer la capacité des entreprises de l'ESS à se regrouper pour développer leurs activités et leurs marchés.

Le groupement d'employeurs permet aux entreprises de mutualiser des emplois sur un territoire. Cela permet aux entreprises de répondre à leurs besoins en compétences non pourvues et aux salariés bénéficiaires de bénéficier de contrats pérennes. Tous les secteurs d'activités et toutes les typologies de structures employeuses sont concernées par le groupement d'employeurs et peuvent y adhérer.

3. Publics visés

Les structures employeuses de l'économie sociale et solidaire conformément à la loi ESS de juillet 2014, en ciblant :

- exclusivement les entreprises implantées sur le territoire de Toulouse Métropole ;
- prioritairement les entreprises adhérentes des fédérations associatives représentantes de l'ESS.

4. Budget global de l'opération et ventilation budgétaire des moyens par phase

Le budget des actions faisant l'objet de cet avenant est estimé à 25 000 € TTC.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Etapes	Durée en jours	Dates prévisionnelles	Budget HT_TTC en €
1/ Calibrage du projet : Ingénierie et panel, COPIL	2	Juin-Juillet 2020	1 200 €
2/ Sensibilisation, enquêtes de terrain et premiers résultats	22	Août-Septembre- Octobre 2020	13 200 €
3/ Analyse, maillage, et entretiens secondaires	11	Octobre-Novembre 2020	6 600 €
4/ Bilan, Restitution de l'étude	6	Décembre 2020	3 600 €
5/ Accompagnement et suivi du Groupement d'Employeurs	4	Janvier 2021	0 €
Total	45 jours	7 mois	25 000 €
Subvention DIRECCTE ou Région allouée au projet			15 000 €
Subvention Toulouse Métropole			10 000€

5. Résultats attendus

Les actions faisant l'objet de cet avenant devront faire l'objet d'un bilan détaillé afin d'analyser l'impact du plan de relance pour l'emploi de Toulouse Métropole.

Les résultats attendus ainsi que les modalités d'évaluation sont détaillés en annexe 2.

ARTICLE 2 - DUREE DE L'AVENANT

Pour les actions concernées par cet avenant, l'article 2 de la convention initiale 2020 est modifié comme suit :

L'avenant est conclu au titre de l'année 2020. Certaines actions pourront être finalisées au-delà du 31 décembre 2020, sous condition que leur mise en œuvre démarre en 2020. Elles pourront également être reconduites en 2021.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET PLAN DES FINANCEMENTS PUBLICS AFFECTES

Pour les actions concernées par cet avenant, l'article 3 de la convention initiale 2020 est modifié comme suit :

En sus de la subvention de 291 000 € prévue dans la convention initiale, il est attribué un complément de 10 000 € TTC à Toulouse Métropole Emploi pour l'année 2020, conformément au budget prévisionnel en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les actions concernées par cet avenant, l'article 4 de la convention initiale 2020 est modifié comme suit :

En cohérence avec le caractère urgent et le temps contraint du plan de relance, il est prévu ce qui suit :

Toulouse Métropole versera 100 % de la subvention 2020 complémentaire, soit 10 000 € à Toulouse Métropole Emploi, suite à la signature du présent avenant.

ARTICLE 5 – EFFETS RELATIFS DE L'AVENANT

Les dispositions de la convention non expressément modifiées ou non supprimées par le dit avenant restent applicables.

ARTICLE 6 – ANNEXES

Pour les actions concernées par cet avenant, l'article 11 de la convention initiale 2020 est modifié comme suit :

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent avenant ; elles complètent les annexes de la convention initiale.

Fait à Toulouse en 4 exemplaires, le XX/XX/2020

Toulouse Métropole Emploi

XXXXXXXXXX

Toulouse Métropole

Président

XXXXXXXXXXXXXX

Budget prévisionnel de l'action « Etude de faisabilité pour un Groupement d'Employeurs des métiers supports de l'ESS » (2020)			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	25 000	74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fourniture		Etat (préciser les ministères concernés)	
Autres fournitures		DIRECCTE Occitanie	15 000
61 - Services extérieurs			
Locations		Région Occitanie	
Entretien et réparation			
Assurance		Département de la Haute-Garonne	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Toulouse Métropole	10 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Dont ESS	
Publicité, publication		Communes	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		Emplois aidés	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels,...	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources propres affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement	11 000	Toulouse Métropole Emploi	11 000
Frais financiers			

Autres		ANNEXE 1	
Total des charges	36 000	Total des produits	36 000
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
Total	36 000	Total	36 000
La subvention de Toulouse Métropole représente 28 % du total des produits de l'action			

ANNEXE 2

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 5 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions. En cas de convention pluriannuelle, au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, Toulouse Métropole propose au bénéficiaire un temps d'échange lui permettant de rendre compte de ses obligations.

En cas de conclusion négative, Toulouse Métropole en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique le délai pour présenter par écrit ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. Toulouse Métropole informe le bénéficiaire de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Objectifs de l'action	Indicateurs associés
Accompagner la création d'un groupement d'employeurs ESS	60 entreprises de l'ESS implantées sur Toulouse Métropole seront sollicitées et enquêtées sur leurs besoins en compétences sur les métiers supports (emplois administratifs, comptabilité, gestion, ressources humaines, informatique, communication...). Les 60 entreprises enquêtées auront été identifiées en amont par les chefs de file et têtes de réseaux des acteurs territoriaux des différentes filières de l'ESS.

Indicateurs qualitatifs :

Typologie des entreprises sollicitées et enquêtées :

- ✓ Dénomination (nom juridique, numéros SIRET et APE)
- ✓ Statuts juridiques
- ✓ Assujettissement aux impôts commerciaux (IS, TVA)
- ✓ Commune d'implantation
- ✓ Secteur et cœur d'activités
- ✓ Nombre de salariés et Equivalent Temps Plein
- ✓ Convention Collective appliquée et/ou présence d'un accord d'entreprise
- ✓ Opérateurs de Compétences de rattachement
- ✓ Présence d'un Comité Social et Economique
- ✓ Organisation RH

Expression des besoins et maturité à la coopération :

- ✓ Identification des besoins en compétences, hiérarchisation et classification des besoins par catégories des métiers supports
- ✓ Mesure des volumes des besoins en compétences pour chaque catégorie d'emploi
- ✓ Capacité de l'entreprise à adhérer au système de mise à disposition du Groupement d'Employeurs
- ✓ Capacité de l'entreprise à prendre en charge le coût de la mise à disposition

Sensibilisation au Groupement d'Employeurs :

- ✓ Expérience de l'entreprise quant à des projets de coopération et de mutualisation
- ✓ Capacité de l'entreprise à s'impliquer dans un projet collectif de Groupement d'Employeurs
- ✓ Capacité de l'entreprise à s'engager dans le premier cercle nécessaire à la structuration associative du Groupement d'Employeurs

Résultats de l'étude de faisabilité:

- ✓ Diagnostic partagé portant sur la possibilité de la structuration associative d'un Groupement d'Employeurs des métiers supports des acteurs de l'ESS sur le territoire de Toulouse Métropole
- ✓ Fichier de 20 entreprises particulièrement sensibles au Groupement d'Employeurs qui constitueraient les premiers membres du GE
- ✓ Cartographie des besoins en emplois et en compétences des entreprises enquêtées (hiérarchisation et classification des besoins, mesure des besoins en volumes d'heures, identification des premières possibilités de mutualisation)
- ✓ Préconisations de structuration du Groupement d'Employeurs et/ou solutions alternatives possibles sur le territoire (méthodologie de gouvernance et d'implication des parties prenantes, partenariats possibles avec d'autres GE du territoire, modélisation économique)



Convention¹ d'objectifs

Toulouse Métropole et les Imaginations Fertiles

Vu la délibération DEL-20-XXX du Conseil de la Métropole du xx/xx/2020 autorisant la signature de la convention avec les Imaginations Fertiles.

Vu la décision DEC-20-0314 du Président de Toulouse Métropole du 12/06/2020 approuvant le plan de relance pour l'emploi,

Entre

Toulouse Métropole, domiciliée 6 rue René Leduc 31505 Toulouse Cedex 5, représentée par son Président Jean-Luc MOUDENC, étant désignée ci-après par les mots « Toulouse Métropole », d'une part,

Et

Les Imaginations Fertiles, domiciliée 2 rue Raymond Lizop, 31100 Toulouse, représentée par sa gérante Agnès GAIGNEUX, désignée ci-après par les mots « le bénéficiaire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire et économique, Toulouse Métropole a engagé un Plan de relance pour l'emploi approuvé le 12 juin 2020, à hauteur de 95 millions d'euros. La collectivité vise la relance de l'économie et de l'emploi par l'investissement public ainsi que par le soutien aux filières locales stratégiques pour le territoire ; parmi elles, Toulouse Métropole soutient les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire à travers de nouvelles initiatives.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du plan de relance, des actions visent à renforcer la trésorerie des entreprises de l'ESS mises à mal durant la crise sanitaire.

Ainsi, les Imaginations Fertiles, tiers lieux structurants du territoire, nouvellement implanté en QPV (Bellefontaine), réunissant de nombreuses initiatives et entreprises de l'ESS a connu un fort manque à gagner lié à l'exonération de loyers que la SCIC a appliqué à ses locataires durant cette période. Ce tiers lieu structurant pour Toulouse Métropole se retrouve désormais fragilisé.

Par ailleurs ce tiers lieux héberge de nombreuses structures qui elles même connaissent des difficultés économiques en lien avec leur baisse d'activité sur la période. Une exonération au moins partielle des loyers serait un vrai coup de pouce pour aider à la pérennité de nombreux acteurs du secteur sur la période.

¹ Ce modèle est utilisé pour les subventions versées à une association bénéficiant, au titre de projet d'intérêt général, d'un montant cumulé d'aides publiques inférieur à 500 000 € au cours de ses deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours ou à une association n'exerçant pas d'activité économique, au titre d'un projet particulier.

1. Objectifs visés

Exonération totale ou partielle sur 10 mois (mars - décembre 2020) en particulier pour les tiers-lieux de l'ESS et leurs entreprises résidentes.

Il est proposé de renforcer pour 2020 le soutien aux Imaginations Fertiles à hauteur de 30 000 €.

2. Publics visés

Les entreprises résidentes du tiers lieu des Imaginations Fertiles.

3. Localisation

L'action est mise en œuvre sur le territoire de Toulouse Métropole, plus précisément sur le lieu d'implantation du tiers lieux (2 rue Raymond Lizop, quartier Bellefontaine, Toulouse).

4. Budget

Le budget global des Imaginations Fertiles est estimé à 420 000 € TTC pour l'année 2020 contre un budget prévisionnel de 520 k€.

Le budget relatif à l'action d'hébergement et d'animation du tiers lieux de Bellefontaine s'élève à 146 000 €.

Au niveau des produits ce budget intègre des prestations de service de location d'espace de travail et d'animation, des subventions d'animation du lieu à travers le programme Fabrique de Territoire, l'animation des pauses déjeuner ainsi que les actions en direction des acteurs du quartier de Bellefontaine et de ses habitants (WIP, visites, chantiers participatifs...). Les locations des espaces le sont à loyer modéré voir très modéré dans les espaces temporaires.

Au niveau des charges, ce budget intègre les charges du lieu : fluides, locations, achats de fournitures, prestations de service de l'Agence Intercalaire, masse salariale de l'équipe des If affectée à l'action ainsi que des frais généraux.

Une remise de l'équivalent de 30% du montant des loyers sur la période Covid et post covid pourra être remboursée aux structures locataires des espaces de l'occupation temporaire et en chantier ce qui infusera une aide très significative à près de 30 entreprises du secteur de l'ESS et leur donnera la possibilité de mieux résister à la période de crise qui risque de s'installer suite à la crise du COVID.

5. Moyens mis en œuvre

Les Imaginations Fertiles mettent en œuvre depuis déjà plusieurs mois une ingénierie d'hébergement de petites structures de l'ESS en émergence ou en développement et animent les espaces de travail ainsi que des projets collectifs au sein d'un tiers lieu localisé dans le quartier Bellefontaine en plein cœur du Mirail.

Les actions du tiers lieu ont pour vocation de réimplanter des activités économiques au sein de ce quartier et de permettre un rayonnement et un développement dynamique des entreprises hébergées.

Une équipe de 4 personnes sur l'équivalent de 1,8 ETP travaillent au suivi des services généraux du lieu afin de garantir des espaces de travail professionnels et fonctionnels aux structures locataires ainsi qu'à un programme d'animation qui favorise l'interconnaissance et les collaborations ainsi que le rayonnement des structures et ce à un tarif préférentiel.

Lors de la crise du Covid les Imaginations Fertiles ont pris la décision de ne pas facturer les mois d'avril et mai aux structures résidentes afin de les aider à passer le cap de la crise. Cette décision a eu un impact important sur l'activité des Imaginations Fertiles.

Cette mesure vise à être prolongée en appliquant une décote de loyer de 30% jusqu'à la fin de l'année et ce afin de permettre aux entreprises de mieux résister à leur baisse d'activité et à la crise économique qui s'annonce.

Certaines des structures ont bénéficié d'aides pour leurs loyers, il leur est proposé de faire bénéficier de cette ristourne à des jeunes entreprises émergentes ou en plus grande difficulté qui pourront alors bénéficier d'une décote plus importante ou de la gratuité du loyer.

Un suivi strict de cette mesure sera effectué par l'équipe des If.

6. Résultats attendus (cf. l'annexe 2 concernant les modalités d'évaluation)

Toulouse Métropole contribue financièrement à la mise en œuvre de cette action d'intérêt général. Il sera demandé aux Imaginations Fertiles d'apporter la preuve que ses locataires n'ont pas versé tout ou partie du loyer pour la période concernée (cf. annexe 2 évaluation).

Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET PLAN DES FINANCEMENTS PUBLICS AFFECTES

Toulouse Métropole contribue financièrement pour un montant maximal de :

- 30 000 € TTC pour l'année 2020 conformément au budget prévisionnel en annexe 1

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets de Toulouse Métropole, du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de Toulouse Métropole prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public global n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre de l'action, estimés en annexe 1.

Partenaires financeurs	Montants en euros TTC		% du total
	2020		
Le bénéficiaire	53 500		36 %
Toulouse Métropole	40 000		27 %
État	35 000		23 %
Budget total de l'action	146 714		100%

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Toulouse Métropole verse pour l'année 2020 :

- 100% de la subvention, soit un montant de 30 000 € TTC, à la signature de la convention, sur présentation du programme d'actions et du budget prévisionnel détaillés.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Imaginations Fertiles

Code Banque					Code Guichet				N° de compte						Clé							
1	3	1	3	5	0	0	0	8	0	0	8	0	0	5	3	0	0	3	6	7	6	2

L'ordonnateur de la dépense est la Direction générale déléguée GIEE de Toulouse Métropole.
Le comptable assignataire est la recette des finances Toulouse municipale.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre Toulouse Métropole et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activités.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire informe sans délai Toulouse Métropole de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe Toulouse Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'efforcera de consacrer un part significative du budget de l'action à la diffusion des connaissances produites, notamment par le biais de la communication et de la formation.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de Toulouse Métropole, en faisant figurer notamment son logo, sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs à la mise en œuvre du partenariat défini par la convention. De même un ou plusieurs représentants de Toulouse Métropole devront être conviés, dans le respect des délais, à tout événement (inauguration, conférence de presse, opération ponctuelle...) organisé dans ce cadre.

ARTICLE 7 – NON EXÉCUTION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de Toulouse Métropole, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément.

Toulouse Métropole informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTRÔLES DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Toulouse Métropole. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

Toulouse Métropole peut contrôler à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Toulouse Métropole peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – ÉVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes, et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le bénéficiaire des conditions de réalisation de la convention.

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'action d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général, dans les conditions précisées en annexe 2 de la présente convention.

En cas de convention pluriannuelle, le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées en annexe 2 de la présente convention.

Toulouse Métropole procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le bénéficiaire, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, défini d'un commun accord entre les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

En cas d'impossibilité de parvenir à un commun accord amiable entre les parties, la demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse en 4 exemplaires, le

Imaginations Fertiles
Gérante

Toulouse Métropole
Président

Agnès GAIGNEUX

ANNEXE 1

Budget prévisionnel des Imaginations Fertiles (2020)			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes affectées à l'action de location d'espaces		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats	35000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	53 500
Prestations de services - Intercalaire	12000	Loc hors covid (Maurice Sarraut)	13000
Achats matières et fourniture	8000	Loc de salles + ventes	10000
Autres fournitures - Fluides	15000	Loc Bellefontaine Mars-décembre 2020	30500
61 - Services extérieurs	16100	74 - Subventions d'exploitation	35000
Locations	5000	Etat (préciser les ministères concernés)	35000
Entretien et réparation	6500	Fabrique de Territoire	35000
Assurance	1600	Région Occitanie	5000
Documentation	3000	Labellisation TL	5000
62 - Autres services extérieurs	10800	Toulouse Métropole	40000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3300	Dont ESS	10000
Publicité, publication	2500	Aide exceptionnelle	30000
Déplacements, missions	3500	Mairie de Toulouse	10000
Services bancaires, autres	1500	Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes	8500	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération	8500		
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	59914	Emplois aidés, chômage partiel	3214
Rémunération des personnels	41400		
Charges sociales	14657	Autres aides, dons ou subventions	
Autres charges de personnel	3857		
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels,...	
66 - Charges financières	800	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	3000	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	3000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources propres affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	137114	Total des produits	136 714
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	-400	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
Total	136714	Total	136714
La subvention de Toulouse Métropole représente 20 % du total des produits de l'action			

0,2194362

ANNEXE 2

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 5 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions. En cas de convention pluriannuelle, au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, Toulouse Métropole propose au bénéficiaire un temps d'échange lui permettant de rendre compte de ses obligations.

En cas de conclusion négative, Toulouse Métropole en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique le délai pour présenter par écrit ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. Toulouse Métropole informe le bénéficiaire de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Objectifs de l'action	Indicateurs associés
Hébergement de résidents	Nombre de résidents permanents
	Nombre de résidents nomades
	Nombre d'hébergements transitoires

Indicateurs qualitatifs :

Typologie des résidents permanents, nomades et transitoires : dénomination, statuts juridiques, secteurs d'activités, nombre de salariés et toutes informations jugées utiles pour la collectivité.

Structure	Typologie de résident	Statut Juridique	Secteur d'activité	Nombre de salariés/postes de travail	Loyer HT/mois
ADEPES / MES	Occupation temporaire	Association	Réseau régional d'acteurs (Associations, Entreprises, Citoyens) ayant pour but de promouvoir les valeurs et les pratiques de l'économie solidaire	2	146,00 €
AMI2S	Occupation temporaire	Association	L'association agit afin d'aider les plus exclus à accéder à un logement, se nourrir, se soigner, avoir accès à l'alphabétisation, à l'éducation, à la formation et à l'emploi, se cultiver et se divertir.	NC	NC
Association « Le Bocal »	Occupation temporaire	Association	Regroupe différentes structures autour de l'édition et de l'environnement Editions Anacharsis, Editions SMOLNY, Association CMDE – Collectif des Métiers de	6	530,00 €

			l'Edition, Association Reflets - CPIE Terres Toulousaines		
«LES COUTOURIERS DE TOULOUSE» :	Occupation temporaire	Association	Fabrication textile	4	140,00 €
LES ALCHIMISTES	Occupation temporaire + occupation chantier	AOT	Compostage en ville	4	135,00 €
AWA MANGANE PORTET		Création entreprise	Projet de création d'entreprise d'insertion	1	57,00 €
Hélène MOREL	Occupation temporaire		Doctorante, réalisation d'une thèse universitaire sur les organismes de foncier solidaire. en immersion professionnelle au sein de la structure CAHP 93, inscrite à l'université Jean Jaurès Toulouse.	1	40,00 €
NEXT2ND	Occupation temporaire		Etudie la possibilité de recycler des déchets de viande	1	179,00 €
OSMOSE	Occupation temporaire	Association ?	Fabrique du vivre-ensemble	1	46,00 €
PROXITE	Occupation temporaire	Association	Agit pour la réussite de la jeunesse et le développement du lien social, en s'appuyant sur l'engagement de bénévoles	6	171,00 €
ROUDEL	Occupation temporaire	Association	Association qui organise des rencontres de jeunes internationales ainsi que des formations à l'interculturel	2	125,00 €
TOIT A MOI	Occupation temporaire	Association ?	A pour vocation de loger et accompagner les personnes sans abri.	3	126,00 €
TRANSILAB	Occupation temporaire	Association	Médiation scientifique et politique sur des controverses publiques liées aux transitions écologiques et solidaires. Méthodologies de recherche participative en sciences humaines et sociales; éducation populaire.	1	59,00 €
UNITED WAY	Occupation temporaire	Association	Co construction de programmes pour que les acteurs privés, publics et solidaires s'engagent pour répondre collectivement aux enjeux des territoires. Exp « Défi Jeunesse », partenaire de l'Education nationale, a pour objectif de créer les conditions d'un avenir professionnel choisi pour les jeunes issus des territoires prioritaires.	4	156,00 €
VRAC	Occupation temporaire	Association	Groupement d'achat par et pour les habitants, dans les quartiers prioritaires de la métropole toulousaine.		199,00 €
Humus et Associés	Occupation chantier	Association	compostage citoyen de proximité	4	500,00 €
SIAD	Occupation chantier	Association	Accompagnement de porteurs de projets aux impacts sur le continent africain	1	130,00 €

Mozaik RH	Occupation chantier		Inclusion économique des talents et de la diversité	1	298,00 €
Première brique	Occupation chantier		Emergence d'innovations sociales et de solutions à fort impact répondant aux enjeux du territoire	6	720,00 €
Peace and sport	Occupation chantier		Mise en valeur du sport comme instrument de paix	3	120,00 €
Les Alchimistes	Occupation en chantier	AOT	Compostage en ville		339,00 €
Nature Occitane	Occupation chantier		Voyages sports et nature	3	258,00 €
Culture et liberté	Occupation chantier	Association	Accompagnements et animations de projets avec des techniques participatives d'éducation populaire	1	120,00 €
Marion Bordas	Occupation chantier	Indépendant	ébéniste	1	65,00 €
Léa Marziania	Occupation chantier	Indépendant	Sculptrice	1	65,00 €
Lola Diaz	Occupation chantier	Indépendant	Bijoux matière Vinyl	1	58,00 €
Mathieu Zanti	Occupation chantier	Indépendant	Bijoux	1	58,00 €
Laurene Saint-Sevin	Occupation chantier	Indépendant	Customisation de meubles	1	58,00 €
Magalie Richard	Occupation chantier	Indépendant	scénographie - décors de spectacles	1	94,00 €
Samuel	Occupation chantier	Indépendant	scénographie - décors de spectacles	1	94,00 €
La Milpa ?	Occupation chantier	Association	Agroécologie urbaine		
Les Imaginations Fertiles	Occupation en chantier	SCIC		7	